



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 14
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n°23-81

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Habitat

Affaire suivie par Chloé VERANI

GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A RLF DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE LE PARC SAINT PIERRE AU 1-3 AVENUE DU CANAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° LBP-00016680 en annexe signé entre : RLF-RESIDENCE DE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRE A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Banque Postale,

CONSIDERANT la demande formulée par la société RLF afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération d'acquisition de la résidence le Parc Saint-Pierre situé au 1-3 avenue du Canal à Sainte-Geneviève-des-Bois

CONSIDERANT le programme chiffré de travaux d'amélioration, de sécurisation et d'embellissement de la résidence et des parties communes d'un montant de 1 003 366.30 euros joint à cette délibération.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, des logements seront réservés pour le contingent ville à hauteur de 20 % du patrimoine. Ces réservations seront actées par convention avec RLF.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00016680.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, RLF réserve à la Commune 14 logements représentant 20 % du patrimoine, conformément à la législation en vigueur.

DIT QUE RLF accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang,

S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y effectuer les travaux nécessaires à leur décence.

VOTE

Pour : 37

Contre : 1 (M. Zlowodzki)

Abstention : 1 (M. Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



